

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AOÛT 2019**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 6 août,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 juillet 2019.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Patrick JEULIN, Sophie JACQUES, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Monique RENAUD (pouvoir à J. LYS), Stéphane RANALLETTA (pouvoir à C. JEANPERT), Diane BRÉJON (pouvoir à V. BESNIER), Claudette MÉNARD (pouvoir à J. DUPRÉ), Evelyne DEVIERRE, Gwénaëlle GUÉLIN, Jean-Pierre GAUVRIT.

ABSENTES : Monique LENORMAND, Pauline GROUSSET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick JEULIN.

1 / CM 06-08-2019	<i>Affaires générales – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-BI du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **1^{ère} possibilité : selon un accord local** de représentation pour la CARA, validé jusqu'à **65 sièges**.
- **2^{ème} possibilité** : et à défaut d'accord local de représentation, **c'est le droit commun qui s'impose**. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges**.

- 1) **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges, qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et

des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier 2019,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion du Bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est tenue le 27 juin, les élus qui se sont déclarés favorables à l'accord local ont proposé une répartition en sièges à 65, répartis de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2
MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2
CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1

TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
---------------------	-----	---

POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088	65
-------------------------------------	---------------	-----------

Total des sièges répartis : 65

- 2) **Le droit commun** : à défaut d'accord local de représentation, **c'est le droit commun qui s'impose**. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges, ainsi répartis** :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	DROIT COMMUN nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	14
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	4
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	3
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	1
SEMUSSAC	2 335	1
COZES	2 136	1
MATHES (LES)	1 962	1
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	1
CHAILLEVETTE	1 542	1
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1

POPULATION MUNICIPALE TOTALE

82 088

63

Total des sièges répartis : 63

Modalités et délai légaux

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la CARA respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être **adoptées AVANT le 31 août 2019** selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CARA, qu'il répartira conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CARA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale, soit 63 sièges.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. Jacques),

- décide de choisir l'accord local fixant à 65, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique, réparti comme suit :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL Nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2
MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2
CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1

MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1

POPULATION MUNICIPALE TOTALE

82 088

65

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 / CM 06-08-2019

Affaires générales – Convention avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative à la mise à disposition d'une emprise du domaine public communal pour l'implantation d'un poste de relèvement – Allée des Ajoncs.

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Assainissement », la CARA a programmé des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans l'allée des Ajoncs à Breuillet.

Cette extension nécessite l'implantation d'un poste de relèvement lequel serait situé sur une emprise du domaine public d'une superficie d'environ 10 m².

M. DUPRÉ donne lecture du projet de convention définissant les conditions de cette mise à disposition.

Considérant l'avis favorable donné par le Conseil Communautaire de la CARA par délibération du 17 juillet 2019,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (C. Jeanpert), décide d'approuver les termes du projet de convention avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative à la mise à disposition d'une emprise du domaine public communal pour l'implantation d'un poste de relèvement dans l'allée des Ajoncs, tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 / CM 06-08-2019

Affaires générales – Convention avec la Délégation Poitou-Charentes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relative au plan de formation mutualisé sur le territoire Royan Atlantique.

(Rapporteur : Jacques LYS)

La formation professionnelle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences du personnel municipal en vue d'accompagner les activités propres à l'action publique locale et de développer une offre de service public de qualité.

Le projet de convention prévoit une harmonisation des pratiques des collectivités et la mise en commun des plans de formations afin de favoriser une mutualisation des formations sur le territoire du pays royannais.

Ce travail entre les collectivités, en collaboration avec le CNFPT, doit permettre notamment de dispenser des sessions au plus près des agents, sur le territoire du pays royannais ou sur les territoires voisins de celui-ci.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes du projet de convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – délégation Poitou-Charentes – relative à la mise en place d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Royan Atlantique tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 / CM 06-08-2019	<i>Affaires générales – Dénomination du groupe scolaire : « Groupe scolaire Simone Veil ».</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Conformément à la demande effectuée par les enseignants et à l'avis favorable émis en conseil d'école élémentaire le novembre 2018, Monsieur le Maire propose de dénommer le groupe scolaire « Simone Veil ».

En effet, le groupe scolaire n'a pas de nom et le dénommer ainsi permettrait d'honorer une femme au destin exceptionnel :

« Déportée à Auschwitz, rescapée de la Shoah, diplômée en droit en sciences politiques, haut-fonctionnaire de la magistrature, Ministre, Ministre d'État, membre du Conseil Constitutionnel, Députée européenne, Présidente du Parlement européen et membre de l'Académie française.

Née en 1927 à Nice, elle décède en 2017 à Paris et fait son entrée en Panthéon en 2018 ».

Son parcours témoigne de son courage immense, de ses engagements à servir l'État, la construction européenne et le droit des femmes ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la proposition de dénommer les écoles maternelle et élémentaire de Breuillet « Groupe scolaire Simone Veil » et charge Monsieur le Maire de faire apposer une plaque sur le bâtiment ou ses abords.

5 / CM 06-08-2019	<i>Affaires générales – Financement tripartite pour l'installation d'une pompe dans le bassin d'écoulement des eaux pluviales du lotissement « Les Jardins du Montil ».</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Les membres de la commission « Travaux de voirie – Bâtiments communaux – Commission de sécurité », lors des réunions des 18 décembre 2018 et 27 juin 2019 ont étudié la demande des habitants du lotissement « Les Jardins du Montil » sollicitant l'installation d'une pompe permettant de vidanger le bassin d'écoulement des eaux pluviales.

La commission a émis un avis favorable au financement tripartite à parts égales des dépenses liées à l'installation de la station de pompage, d'un montant total de 8 614.60 € HT, soit 9 579.02 € TTC, entre la commune de BREUILLET, l'association syndicale libre et le promoteur du lotissement.

La dépense se détaille comme suit :

Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
Compagnie des Eaux de Royan	Mise en place d'une pompe de vidange	7 585.00€	8 343.50 €
ENEDIS	Travaux de branchement	1 029.60 €	1 235.52 €
Total		8 614.60 €	9 579.02 €
Part communale		2 871.53 €	3 193.01 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (C. Jeanpert, M.C. Renault, S. Mayeur, C. Albanese, V. Besnier et D. Bréjon),

- décide d'approuver la participation financière de la commune au financement de l'installation d'une pompe permettant de vidanger le bassin d'écoulement des eaux pluviales du lotissement « Les Jardins du Montil », telle que détaillée ci-dessus,
- dit que le versement sera effectué à l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Jardins du Montil »,
- dit que les crédits nécessaires à la participation financière communale seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

7 / CM 06-08-2019	Finances – Décision modificative de crédits.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

M. BREUIL présente les modifications à apporter aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2019.

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Opération / Article	Montant	Opération / Article	Montant
Opération 144 Equipement Mairie Article 2135 <i>Mise en réseau de la téléphonie et d'internet</i>	+ 14 000 €		
Opération 14605 Restaurant scolaire Article 21312 <i>Travaux de rénovation intérieure du restaurant scolaire – remplacement et peinture de l'ossature métallique du plafond, isolation</i>	+ 5 000 €		-
Opération 201609 Travaux de voirie Article 2151 <i>Participation financière de la commune à l'installation d'une pompe de vidange – lotissement Jardins du Montil</i>	+ 3 200 €		

Article 1332 – Amendes de police <i>Régularisation écriture comptable année 2018</i>	+ 6 411 €	Article 1342 – Amendes de police <i>Régularisation écriture comptable année 2018</i>	+ 6 411 €
		Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 22 200 €
	+ 28 611 €		+ 28 611 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 22 200 €	Article 6419 Remboursements sur rémunération du personnel	+ 7 000 €
		Article 74835 Allocation compensatrice de TH	+ 7 200 €
		Article 775 Produits de la vente d'une remorque et d'un tracteur	+ 8 000 €
	+ 22 200 €		+ 22 200 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (V. Besnier et D. Bréjon), décide d'accepter les modifications de crédits telles que présentées.

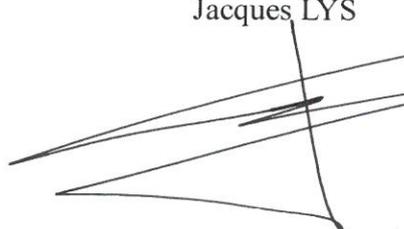
Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2019 / 35		Annulée	
2019 / 36	18/06/2019	Mobiliers urbains de communication (planimètres) <i>Abri Services Nouvelle-Aquitaine</i>	Gratuit (Espaces publicitaires)
2019 / 37	18/06/2019	Contrat « Primagaz » <i>Primagaz – La Défense</i>	Application barème
2019 / 38	18/06/2019	Location d'un photocopieur pour l'école élémentaire <i>BSI – L'Isle d'Espagnac</i>	120 € HT / trimestre
2019 / 39	19/06/2019	Location d'un photocopieur pour l'école élémentaire – Contrat de services <i>BSI – L'Isle d'Espagnac</i>	4 € HT kilo-page
2019 / 40	19/06/2019	Achat corbeilles extérieures <i>Comat et Valco – Béziers</i>	2 580 € HT 3 096 € TTC
2019 / 41	19/06/2019	Prestations de nettoyage diverses salles <i>Pages Nettoyages – Vaux-sur-Mer</i>	9 290,50 € HT 11 148,60 € TTC

2019 / 42	27/06/2019	Logiciel gestion services techniques <i>Tribofilm – Périgny</i>	3 800 € HT + 100 € HT / mois
2019 / 43	27/06/2019	LLD véhicule Peugeot 208 <i>Clara Automobiles – Saint-Georges-de-Didonne</i>	1 loyer 247,22 € HT et 47 loyers de 144,47 € HT
2019 / 44	27/06/2019	Broyage de chemins <i>Sarl Littoral Environnement – 17600 Le Gua</i>	1 567,50 € HT 1 881 € TTC
2019 / 45	28/06/2019	Broyage accotement routier <i>Sarl Littoral Environnement – 17600 Le Gua</i>	1 440,70 € HT 1 728,84 € TTC
2019 / 46	02/07/2019	Rénovation intérieure Restaurant scolaire <i>Initiativ' Emploi – Saint-Sulpice-de-Royan</i>	15 566 € HT
2019 / 47	02/07/2019	Remplacement luminaires (restaurant scolaire et dortoir école maternelle) <i>Yesss électrique – Royan</i>	2 107,70 € HT 2 529,24 € TTC
2019 / 48	02/07/2019	Travaux de rénovation intérieure (école maternelle) <i>Initiativ' Emploi – Saint-Sulpice-de-Royan</i>	7 734 € HT
2019 / 49	08/07/2019	Convention balayeuse Breuillet / Saint-Sulpice- de-Royan : annexe tarif horaire <i>Mairie - Saint-Sulpice-de-Royan</i>	80 € / heure
2019 / 50	09/07/2019	Broyage accotement routier – Fossés <i>Sarl Littoral Environnement – Le Gua</i>	1 625 € HT 1 950 € TTC
2019 / 51	12/07/2019	Fontaines à eau pour le restaurant scolaire <i>R&O Atlantic – Puilboreau</i>	1 768,37 € HT 2 122,04 € TTC
2019 / 52	23/07/2019	Location d'un véhicule avec affichage publicitaire <i>GIE France Collectivités Invest (Saint-Laurent- du-Var) et Infocom-France (Aubagne)</i>	Gratuit : Loyer payé par la publicité
2019 / 53	25/07/2019	Pont WIFI et passage fibre <i>R2S Réseaux Solutions Services – Le Haillan</i>	16 200 € HT 19 440 € TTC
2019 / 54	25/07/2019	Abonnement services opérateur (Pont WIFI et passage fibre) <i>R2S Réseaux Solutions Services – Service Opérateur – Le Haillan</i>	Mise en service : 310 € HT 372 € TTC Abonnement : 137,50 € HT / mois 165 € TTC / mois

Séance levée à 21 h 45
Affichage le 12/08/2019

Le Maire,
Jacques LYS




- PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION-

D'UN IMMEUBLE ENTRE LA COMMUNE DE BREUILLET
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE POUR
L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE RELEVEMENT

Entre les Soussignés :

LA COMMUNE DE BREUILLET

Dont le siège est à Breuillet 17920 situé 28 Rue du Centre – N° SIREN XXX représentée par le Maire Monsieur Jacques LYS, habilité à signer le présent procès-verbal par délibération n° xxxxx du Conseil Municipal du xxxxx ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

dont le siège est à ROYAN (17200) – 107 avenue de Rochefort – N° SIREN 241 700 640, représentée par le Président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, habilité à signer le présent procès-verbal en application de la délibération n°xxxxxx du Conseil Communautaire du 17 juillet 2019.
ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 2121-29, L 2122-21, L5211-17 et l'article L 5211-25-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2123-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n° xxx du Conseil Municipal de Breuillet du xxxx ;

Vu la délibération n° xxx du Conseil Communautaire de la CARA du 17 juillet 2019 ;

Considérant les programmations de travaux d'assainissement 2018 et 2019 approuvées par délibérations n° CC-171117-E5 et CC-181012-I2 du Conseil communautaire de la CARA, et notamment l'extension du réseau de collecte Allée des Ajoncs à Breuillet, nécessitant l'implantation d'un poste de relèvement.

Considérant que l'Allée des Ajoncs fait partie du domaine public communal.

Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice d'une compétence transférée.

Considérant qu'en vertu de ses statuts, la CARA exerce la compétence « Assainissement ».

Aussi et de manière contradictoire entre la Commune et la CARA, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le présent procès-verbal définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la CARA l'immeuble ci-après désigné à l'article 2 afin de permettre l'implantation d'un poste de relèvement, Allée des Ajoncs à Breuillet.

Article 2 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE MIS À DISPOSITION

La commune met à disposition de la CARA une emprise sur son domaine public situé Allée des Ajoncs à BREUILLET, d'une superficie d'environ 10 m², et selon la délimitation du domaine public ci-annexée matérialisant l'emprise de l'immeuble mis à disposition.

Article 3 – DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE ET ETAT DES LIEUX

Il s'agit d'une partie de terrain d'environ 10m², en façade de la parcelle cadastrée section D n° 930, située sur le domaine public communal.

Les aménagements existants du réseau pluvial (avaloirs et fossés) seront préservés.

Article 4 – ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE

La CARA assume sur l'immeuble mis à sa disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

La CARA possède ainsi sur l'immeuble mis à disposition tout pouvoir de gestion. Elle pourra à cet effet procéder aux aménagements nécessaires à l'exercice de sa compétence, ester en justice en lieu et place de la Commune. La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.

Article 5 – CARACTÈRE DE LA MISE À DISPOSITION

Il est convenu entre les parties que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 – RESPONSABILITÉ SUR L'IMMEUBLE MIS À DISPOSITION

Sur l'immeuble affecté à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement », la CARA reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur du présent procès-verbal.

Article 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La mise à disposition de l'immeuble tel que désigné à l'article 2 prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal par les deux parties.

La mise à disposition de l'immeuble est établie sans limitation de durée.

La mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.
- En cas de modification statutaire donnant lieu à une restitution de compétence à la Commune.
- Elle cessera également en cas de retrait de la Commune de la CARA ou de dissolution de la CARA.

A la fin de l'exercice de la compétence, ou dans le cas où l'équipement ne serait plus nécessaire à son exercice, la CARA sera tenue de le restituer à la Commune, suivant les modalités définies par le CGCT, et notamment l'article L 5211-25-1, pour ce qui concerne le retrait de la Commune de la CARA et le retrait de compétence.

Article 8 - ASSURANCE

L'assurance de l'immeuble mis à disposition ne relève plus de la Commune à compter de la date de signature du présent procès-verbal.

Article 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le procès-verbal se compose du présent document et de son annexe : plan de délimitation du domaine public.

Article – 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CARA.

Article 11 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09 – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Vous pourrez déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à le

En deux exemplaires originaux

La Commune de Breuillet,
Le Maire,

La Communauté d'Agglomération
Royan Atlantique
Le Président

Monsieur Jacques LYS

Monsieur Jean-Pierre TALLIEU



**PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ
TERRITOIRE ROYAN ATLANTIQUE
ENTRE LA DELEGATION DE POITOU-CHARENTES DU CNFPT
ET INDIQUER LE NOM DU PARTENAIRE**

Numéro de la convention

1	9	/	1	9	/	CCP	/	0	0
---	---	---	---	---	---	-----	---	---	---

*Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision du Président du CNFPT n°2015/DEC/006 relatives à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation,
Vu la décision 2015/DEC/006 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales,*

Entre d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

désigné ci-après par le sigle **CNFPT**
domicilié 80, rue de Reuilly CS 41232 75578 PARIS Cedex 12

Pour le compte de

La Délégation de POITOU-CHARENTES du CNFPT

domiciliée 50, Bd du Grand Cerf – BP 30384 – 86010 POITIERS CEDEX,

représenté par **M. Martial de VILLELUME**, Délégué du CNFPT,
ou par **Mme Nicole BATY**, Directrice de la Délégation de Poitou-Charentes du CNFPT,
agissant en vertu de l'arrêté n°115087 du 14 mars 2018 portant délégation de signature du président du CNFPT au délégué et à la directrice de la délégation Poitou-Charentes,

Et d'autres part,

Nom du partenaire, désigné ci-après par le sigle _____ ,

représenté par _____ , en la qualité de

adresse :

code postal : _____ Ville : _____

L'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2019 est de xxx agents.

Ci-après conjointement désignés « les parties cocontractantes »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la *loi du 19 février 2007* a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent.e.s territoriaux.ales qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent.e.s, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agent.e.s : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent.e territorial.le et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et le territoire de l'Agglomération de Royan Atlantique entendent s'engager dans le présent plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

ARTICLE 1 – OBJET

Ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agent.e.s de la collectivité.

Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

La présente convention fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

Le périmètre du groupement avec l'adhésion de nouveau signataire au cours de la durée du Plan de Formation Mutualisé pourra être modifié sans que cela n'ait d'incidence sur les obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2 – DURÉE

Ce plan de formation s'appliquera du 1er mai 2019 et s'achèvera au 30 avril 2020

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

3.1 Les objectifs stratégiques

- **Participer au respect de l'obligation de formation des agent.e.s territoriaux.ales,**
- **Développer une synergie en termes de formation à l'échelle des collectivités signataires :**
 - Accompagner les collectivités dans la mise en place d'une véritable ingénierie de formation (apport méthodologique et pédagogique autour de la mise en place d'un plan de formation, du recueil des besoins à leur déclinaison en cahier des charges, développer des outils communs transférables facilitant la mutualisation....).
 - Participer à la GPEC Territoriale dans le cadre de la professionnalisation et de l'acquisition de nouvelles compétences pour répondre à l'évolution des métiers et des attentes des collectivités,
 - Faciliter l'organisation des départs en formation.
- **Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire,**
- **Développer la formation des agent.e.s sur le territoire :**
 - Adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agent.e.s dans de moyennes et petites collectivités,
 - Générer un effectif permettant des formations mutualisées,
 - Réduire les refus, les annulations de formation et les absences des agent.e.s en formation.

Pour ce faire, le travail en réseau et la mutualisation des formations sont préconisés.

Le rôle de relais et de coordinateur sera assuré par un comité de pilotage constitué de directeurs.rices de structures.

Cette réflexion s'organise dans le cadre d'une action conjointe :

- du CNFPT,
- des structures signataires.

3.2 - Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini dans son projet pour les années 2016/2021 deux grandes ambitions qui donnent leur sens à huit priorités.

Première ambition : Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale :

- Accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agent.e.s territoriaux.ales,
- Contribuer à donner du sens à l'action publique,
- Accompagner, par le développement des compétences des agent.e.s territoriaux.ales, les projets institutionnels et les projets de territoire,
- Former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations.

Deuxième ambition : développer une offre de service public de qualité :

- Créer une dynamique de formation élargie,
- Proposer des contenus de formation toujours plus pertinents,
- Développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs.rices de leur formation,
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

Chacune de ces priorités donne lieu à des orientations sur la base desquelles une feuille de route permettra de décliner ce projet à l'échelle de l'établissement.

ARTICLE 4 – TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS À METTRE EN ŒUVRE

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions mutualisées.

- **Élaboration des plans de formation annuels ou pluriannuels**
 - La démarche visera à mettre en place une méthodologie commune permettant à termes de coordonner et mutualiser des modes de fonctionnement sur :
 - Le recueil et anticipation des besoins,
 - La déclinaison en cahier des charges,
 - La planification prévisionnelle (périodes favorables).
 - **Mise en œuvre des plans de formation annuels ou pluriannuels**

Les parties signataires s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées.

Le CNFPT :

- pourra participer aux groupes de travail en charge de l'élaboration des plans de formation, aux groupes de travail en charge de l'adaptation des formations à des besoins spécifiques (rédaction de cahier des charges, gestion d'appels à projet, adaptation d'un programme de formation, détermination d'un itinéraire de formation.....). Ces réunions pourront avoir lieu en « présentiel » ou par tout autre moyen (réunion téléphonique, visioconférence...),
- organisera les actions de formation,
- mettra à disposition les intervenant.e.s nécessaires,
- fournira aux stagiaires les convocations et les supports de formation.

Les collectivités :

- travailleront à une harmonisation de leurs pratiques pour favoriser la mutualisation d'une partie des formations prévues,
- participeront aux groupes de travail visant à construire le plan de formation mutualisé qui sera finalisé avec le CNFPT,
- informeront les agent.e.s en temps voulu sur les objectifs, contenus et modalités pratiques des formations,
- mettront à disposition gracieusement des salles de formation adéquates,
- assureront la duplication des supports de formation si nécessaire ;
- assureront l'accueil des agent.e.s de la collectivité en formation et des intervenant.e.s,

▪ Identification des actions de formation prioritaires :

CODE STAGE	CODE SESSION	LIBELLE SESSION	PRESENTIEL	DISTENCIEL
E1B00	001	Accueil des enfants en situation de handicap	3	0,0
E1B00	001	Initiation aux différentes techniques durables de nettoyage des plages	1	0,0
SXK44	214	Les bases des finances publiques locales	3	0,0
C1A0U	011	Etat civil actualisation des connaissances	1	0,0
SXDL3	086	L'éducation au goût : le plaisir comme moteur de l'équilibre alimentaire	2	0,0
SX2QC	766	La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	2	0,0
SX30U	230	L'hygiène alimentaire en production de repas	2	0,0
SXYOF	254	Les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques	3	0,0
SXYB3	702	L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien	3	0,0
SXM44	344	La prévention et la régulation des situations conflictuelles	3	0,0
SXK4A	086	L'analyse et la prévention des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12	3	0,5
SXK4U	115	L'organisation et la gestion de son temps	2	0,5
SXYB1	480	Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité	3	0
SXK1Q	153	La gestion du stress en situation d'accueil	3	0
SXKL7	057	Le rôle et les missions de l'ATSEM sur les temps scolaires	3	0,5
SXK2K	365	L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	3	0
SXK1M	355	La prise de notes et rédaction de comptes rendus	3	0
SXKOS	098	La rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la commune	1	1
18 sessions			46,5 jours	

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra se voir compléter au besoin de nouvelles sessions supplémentaires suivant les budgets disponibles. Elle n'intègre pas également l'ensemble des sessions organisées par ailleurs sur d'autres territoires mais ouvertes aux inscriptions d'agents de votre collectivité ou établissement public dans le cadre de la mutualisation Inter PFM.

ARTICLE 5 – LES ACTEURS DE LA CONVENTION

Les collectivités/établissements signataires seront représentés par les directeurs, DRH, responsables formation ou responsables des services concernés par un thème de formation retenu.

Le public visé par cette convention est l'ensemble des agents et agentes de la structure susnommée.

Pour le CNFPT, l'interlocuteur régional et référent de la convention est : CLAIR Isabelle
Contact : isabelle.clair@cnfpt.fr

ARTICLE 6 – SUIVI, ENGAGEMENTS, ÉVALUATION

Les parties cocontractantes s'engagent mutuellement dans la démarche. Chacune s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des actions de formations identifiées.

6.1 - Les instances du suivi de la convention

Des groupes de travail sont constitués par grandes thématiques :

- Prévention, hygiène, sécurité, habilitations, restauration scolaire et technique
- Enfance, jeunesse, social
- Les fondamentaux

Ils sont chargés de valider et prioriser les actions de formation pour l'année N et/ou de proposer des actions nouvelles en lien avec les besoins du territoire de Royan Atlantique

Il sera proposé de réunir les responsables signataires de cette convention afin de présenter le projet de convention et les actions planifiées pour l'année 2019 et les perspectives de la programmation 2019/2020.

Cette réunion annuelle tiendra lieu de présentation du bilan de l'année écoulée et sera l'occasion de préciser la programmation de l'année suivante.

6.2 - Engagement des structures d'accueil

Le référent structure d'accueil sera l'interlocuteur privilégié du CNFPT pour la formation.

Il se chargera dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités de :

- **Mettre en œuvre les conditions matérielles d'accueil des stagiaires** (mise à disposition d'une salle de formation et du matériel d'animation pédagogique nécessaire),
- **« Le CNFPT s'engage vers une généralisation de la transmission des supports de formation en ligne de manière dématérialisée et accessible sur le site www.cnfpt.fr via la plateforme « supports en ligne ».**

Seuls les supports utiles à l'animation pédagogique de la session pourront être reprographiés et mis à disposition sur papier selon la demande et accord du Conseiller formation.

La reprographie de ces supports pourra être relayée aux partenaires représentés sur l'action afin qu'ils assurent eux-mêmes cette reprographie.

- **Assurer**, dans la mesure du possible, **l'accueil des stagiaires**.

6.3 - Engagement du CNFPT

Le CNFPT s'engage à transmettre aux groupes de travail, les éléments pédagogiques des actions pour validation, dans les trois (3) mois suivant la réunion de définition du projet mutualisé de formation.

En outre le CNFPT s'engage aussi à transmettre :

- **Le référentiel ou programme de la formation,**
- **Une proposition de calendrier,**
- **L'identité du formateur ou de la formatrice,**
- **L'ensemble de la documentation de la formation pour reprographie à la structure d'accueil** (le CNFPT assurera la mise en ligne des supports autant que possible via son site internet),
- **Les éléments de logistiques nécessaires à la bonne réalisation de l'action de formation**, (en général à minima un tableau blanc et un vidéo projecteur)
- **Une attestation de suivi de formation aux stagiaires et à leur collectivité.**

Les documents administratifs d'émargement seront transmis aux formateurs représentants du CNFPT et seront sous leur responsabilité. Ils auront la charge de les adresser au CNFPT à l'issue de la formation.

6.4 - Évaluation

Un bilan dématérialisé sera adressé à chaque stagiaire et devra être retourné au CNFPT dans les meilleurs délais.

Un rapport pédagogique est transmis par chaque formateur au CNFPT.

Le niveau de réalisation des actions de formation, la synthèse des questionnaires d'évaluation ainsi que les rapports pédagogiques, tiendront lieu d'évaluation du plan de formation mutualisé.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les actions en union de collectivités sont proposées sans participation financière afin de promouvoir ces actions qui permettent à l'échelle d'un groupe de collectivités une réponse sur mesure aux besoins de formation.

Les formations en union de collectivités sont prises en charge sur la cotisation à l'exception des formations annoncées payantes conformément à la *délibération n°2014/174 du 5 novembre 2014* et dans la mesure de l'enveloppe régionale dédiée.

La définition du nombre d'actions à réaliser par le CNFPT Antenne de Charentes, sera conditionnée par son plan de charge global. Il ne pourra dépasser un volume global de **46,5 journées** pour l'ensemble du groupement du 1er mai 2019 au 30 avril 2020

Dans le cadre des formations organisées en union, les frais de restauration feront l'objet d'une indemnisation de 11 € (par lettre chèque au domicile du stagiaire à l'issue de la formation) versée par le CNFPT. Les frais de restauration de l'intervenant.e seront pris en charge par le CNFPT.

Les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires sont à la charge du CNFPT dans les conditions prévues par les délibérations du conseil d'administration du CNFPT. Plus d'informations www.cnfpt.fr : rubrique se former/trouver une formation/indemnisation de frais de transport.

S'agissant des formations payantes, les actions feront l'objet de conventions de prestations de formation entre le CNFPT et les structures bénéficiaires, précisant la tarification sur la base d'un coût/jour/groupe et les modalités de facturation au prorata de l'inscription des agents et agentes des structures concernées.

Le montant du coût par jour pour un groupe sera calculé en fonction de la complexité du montage de l'action et du niveau de la rémunération des intervenants et intervenantes (entre 400 € et 1 200 € par jour).

La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : ((nombre de journées formation X Coût jour groupe) / Nombre total d'inscrit.e.s) x nombre d'agent.e.s inscrit.e.s de la collectivité).

Concernant l'accueil des agents non-territoriaux en formation, la participation financière individuelle s'élèvera au tarif en vigueur le jour de l'inscription. Un bulletin d'inscription spécifique sera délivré à l'inscription détaillant ces modalités financières et de prise en charge du stagiaire

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ANNULATION

Toute demande d'annulation de sessions de formation devra être effectuée par écrit auprès du : CNFPT Poitou-Charentes au minimum **un (1) mois** avant la date prévue de réalisation de l'action.

ARTICLE 9 – ASSURANCE DES STAGIAIRES

Les intervenant.e.s et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action. Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT. Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent plan de formation mutualisé.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 13 – LITIGE

Tout litige relevant de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable. À défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Modalités : un premier envoi au CNFPT par mail en conservant le format d'origine (pas de PDF....), non signé en insérant le logo et les éléments à compléter, puis le CNFPT vous transmettra la convention pour signature.

La présente convention sera signée dans les mêmes termes par chacune des parties cocontractantes.

Pour le CNFPT
Fait à Poitiers, le

Pour le Président et par délégation,
Le Délégué

Pour NOM DU COCONTRACTANT,
Fait à,
le



Martial de VILLELUME

(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)

